

Commune de MONTLEBON

5.3

Plan Local d'Urbanisme

5 - Annexes du PLU

5.3 - Prescriptions acoustiques aux bords des voies de communication



Aurélien TISSOT
URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER
CityParc - 6, Rue Claude Chappe
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 46 75 32 - Fax : 09 66 97 35 45
Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

Approbation
Décembre 2018



PREFECTURE DOUBS

Arrêté n °2011159-0010

**signé par PREF- SG - Le secrétaire général - Pierre CLAVREUIL
le 08 Juin 2011**

**25 Département DOUBS
DDT**

Arrêté approbation classement sonore du
Doubs



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction
Départementale
des Territoires

Doubs

service prévention des
risques, sécurité
unité prévention des
risques naturels et
technologiques

ARRÊTE n°

en date du

*portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement
acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit*

**LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1 et R111-23-1 à R111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 9521 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation lancée le 5 novembre 2010 ;

Vu les avis du Conseil Général en date du 10 février 2011 et de Pays de Montbéliard Agglomération du 10 décembre 2010 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6169 à 6175 du 23 novembre 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des Territoires ;

horaires d'ouverture :

9h00 - 12h00

13h30 - 16h30

téléphone :

03 81 65 62 62

télécopie :

03 81 65 62 01

www.doubs.equipement-
agriculture.gouv.fr

6, rue Roussillon BP 1169

25003 BESANÇON Cedex

ARRETE :

Article 1er : Dispositions abrogées

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°6169 à 6175 du 23 novembre 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont abrogées.

Article 2 : Classement des infrastructures

Les infrastructures de transports terrestres du Doubs figurant en annexe 1 du présent arrêté sont classées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le tableau indique :

- le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique de ce classement est jointe en annexe 2 du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 3 : Niveaux sonores de référence

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour "les rues en U"
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, et augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rue en U et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4 : isolement acoustique des bâtiments

Dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement :

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé selon les 3 arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 : Communes concernées

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont :

Adam-les-Vercel	Bonnetage	Colombier-Fontaine
Aibre	Bourguignon	Courcelles-les-Montbéliard
Amagney	Braillans	Courchapon
Appenans	Branne	Cubrial
Arbouans	Breconchaux	Cubry
Arc-et-Senans	les Breseux	Cussey-sur-l'Ognon
Arçon	Brognard	Dambenois
Arguel	Bulle	Dampierre-les-Bois
Athose	Burgille	Dampierre-sur-le-Doubs
Aubonne	Busy	Dannemarie-sur-Crête
Audeux	Chaffois	Dasle
Audincourt	Chalèze	Deluz
Autechaux	Chalezeule	Desandans
Autechaux-Roide	Champagney	Devecey
Auxon-Dessous	Champlive	Dommartin
Auxon-Dessus	Champoux	Dompierre-les-Tilleuls
Avanne-Aveney	Champvans-les-Moulins	Doubs
Avoudrey	Charquemont	Ecole-Valentin
Bannans	Chasnans	Ecot
le Barboux	Chatillon-Guyotte	l'Ecouvotte
Bart	Chatillon-le-Duc	les Ecorces
Baume-les-Dames	Chaucenne	Ecurcey
Bavans	Chaufontaine	Emagny
le Belieu	Chaux-les-Clerval	Epenoy
Berche	Chay	Esnans
Berthelange	Chemaudin	Etalans
Besancon	la Chenalotte	Etouvans
Bethoncourt	Chenecey-Buillon	Etray
Beure	Chevigney-sur-l'Ognon	Etupes
Bief	Chevigney-les-Vercel	Exincourt
Blussangeaux	la Chevillotte	Fallerans
Blussans	Chevroz	Ferrieres-les-Bois
Bondeval	Chouzelot	Feschel-Chatel
Bonnal	Clerval	les Fins
Bonnay	la Cluse-et-Mijoux	Flangebouche

Fontain	Mesandans	Roche-lez-Beaupre
Fontaine-les-Clerval	Métabief	Romain
les Fontenelles	Miserey-Salines	Ronchaux
Fontenotte	Moncley	Rougemont
Fourbanne	Montbéliard	Roulans
les Fourgs	Montbenoit	Ruffey-le-Chateau
Fournets-Luisans	Montfaucon	le Russey
Frambouhans	Montferrand-le-Chateau	Saint-Antoine
Franois	Montflovin	Saint-Georges-Armont
Frasne	Montfort	Saint-Gorgon-Main
Fuans	Montlebon	Saint-Hilaire
Geneuille	Montperreux	Saint-Hippolyte
Gennes	Morre	Sainte-Marie
Gouhelans	Morteau	Saint-Maurice-Colombier
Goux-les-Usiers	Naisey-les-Granges	Sainte-Suzanne
Grand-Charmont	Nancray	Saint-Vit
Grand'Combe-Chateleu	Narbief	Samson
Grandfontaine	Nods	Santoche
le Gratterie	Noel-Cerneux	Saone
Grosbois	Noirefontaine	Sechin
Hauterive-la-Fresse	Noironte	Seloncourt
Hérimoncourt	Nommay	Serre-les-Sapins
l'Hopital-du-Grosbois	Novillars	Sochaux
l'Hopital-Saint-Lieffroy	Orchamps-Vennes	Sourans
les Hopitaux-Neufs	Ornans	Taillecourt
les Hopitaux-Vieux	Ougney-Douvot	Tarcenay
Houtaud	Ouhans	Thise
Hyèvre-Magny	Oye-et-Pallet	Touillon-et-Loutelet
Hyèvre-Paroisse	Paroy	Trepot
l'Isle-Sur-le-Doubs	Pelousey	Tressandans
Jallerange	Pessans	Vaire-le-Petit
Jougne	Pirey	Vaire-Arcier
Laire	Placey	Valdahon
Laissey	Pointvillers	Valentigney
Larnod	Pompierre-sur-Doubs	Vanclans
Lavans-Quingey	Pontarlier	Vaux-les-Prés
Liebvillers	Pont-de-Roide	Velesmes-Essarts
Longeville-sur-Doubs	Pouilley-Francais	Vennans
Loray	Pouilley-Les-Vignes	Vennes
Lougres	Pouligney-Lusans	Vercel-Villedieu-le-Camp
Luxiol	Presentevillers	Vergranne
Maiche	la Pretiere	Verne
Maisons-du-Bois-Lièvre	MontPugey	Vernierfontaine
Mamirolle	le Puy	le Vernoy
Mandeure	Quingey	la Vèze
Marchaux	Rang	Vieilley
Mathay	Recologne	Vieux-Charmont
Mazerolles-le-Salin	Rennes-sur-Loue	Villars-sous-Ecot
Medière	Rillans	Villers-Buzon
Mercey-le-Grand	la Riviere-Drueon	Villers-le-Lac
Merey-Vieilley	Roche-les-Clerval	Villers-sous-Dampjoux

Voillans
Vorges-les-Pins

Voujeaucourt
Vuillecin

Article 6 : Transcription dans les documents d'urbanisme

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de documents d'urbanisme (POS ou PLU), une mise à jour de ceux-ci sera effectuée conformément aux articles R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Formalités administratives

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs
- à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes EST – Division d'exploitation de Besançon
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche – Comté
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris Rhin – Rhône
- à Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche – Comté

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, la Directrice Départementale des Territoires du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le – 8 JUIN 2011
Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires du Doubs
Service Eau Risques Nature et Forêt

ARRÊTE n° 25-2015-12-03-002 en date du 03 décembre 2015

portant mise à jour de l'arrêté N° 2011-1519-0010

portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1 et R111-23-1 à R111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation lancée le 03 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011159-0010 du 08 juin 2011 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés pas le bruit ;

Arrête

Article 1er : Dispositions abrogées

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011159-0010 du 08 juin 2011 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont mises à jour par les articles suivants.

Article 2 : Classement des infrastructures

Les infrastructures de transports terrestres du Doubs figurant en annexe 1 du présent arrêté sont classées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le tableau indique :

- le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 23 juillet 2013,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La mise à jour porte sur le classement des voies ferrées conventionnelles.

La représentation cartographique de ce classement est modifiée en conséquence. Elle est jointe en annexe 2 du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, la section correspondant à cette protection n'est pas classée.

Article 3 : Niveaux sonores de référence

L'article 3 de l'arrêté est complété par le tableau suivant :

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 4 : isolement acoustique des bâtiments

Article inchangé

Article 5 : Communes concernées

Les communes concernées par la modification des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont :

Pour le réseau ferroviaire :

a) communes concernées par le classement sonore de 2011 et toujours concernées par le classement sonore ferroviaire de 2015 :

Aibre	Cubry	Novillars
Appenans	Dampierre-sur-le-Doubs	Ougney-Douvot
Arc-et-Senans	Dannemarie-sur-Crête	Pompierre-sur-Doubs
Bart	Deluz	Pouilley-Francais
Baume-les-Dames	Desandans	la Pretiere
Berche	Ecole-Valentin	Rang
Besancon	Emagny	Recologne
Bethoncourt	Esnans	Roche-les-Clerval
Blussangeaux	Etouvans	Roche-lez-Beaupre
Bonnal	Fourbanne	Rougemont
Branne	Franois	Roulans
Burgille	Geneuille	Ruffey-le-Chateau
Chalezeule	Hyèvre-Magny	Saint-Maurice-Colombier
Champlive	Hyèvre-Paroisse	Saint-Vit
Chatillon-le-Duc	l'Isle-Sur-le-Doubs	Santoche
Chaucenne	Jallerange	Serre-les-Sapins
Chaux-les-Clerval	Laire	Thise
Chemaudin	Laissey	Tressandans
Chevigney-sur-l'Ognon	les Auxons	Vaire-Arcier
Chevroz	Lougres	Vaire-le-Petit
Clerval	Medière	le Vernoy
Colombier-Fontaine	Miserey-Salines	Voujeaucourt
Courcelles-les-Montbéliard	Moncley	
Courchapon	Montbéliard	
Cubrial	Noironte	

b) communes concernées par le classement sonore de 2011 qui ne sont plus concernées par le classement sonore ferroviaire de 2015

Bavans
Chalèze
Devecey
Grosbois
Longeville-sur-Doubs

Sur ces cinq communes le classement sonore lié à la route reste inchangé et donc toujours en vigueur.

Pour le réseau routier :

Morteau
Ruffey-le château

Correction d'une erreur matérielle liée au tracé d'une voie communale.

Article 6 : Transcription dans les documents d'urbanisme

Article inchangé

Article 7 : Formalités administratives

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

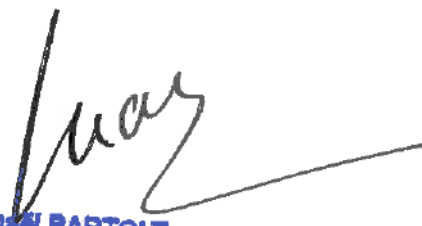
Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux Maires des communes concernées
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche – Comté
- à Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche – Comté

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Directeur départemental des territoires du Doubs et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs**



Raphaël BARTOLT

<i>Infrastructure</i>	<i>Num_tronçon</i>	<i>Origine_tronçon</i>	<i>Fin_tronçon</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Largeur</i>	<i>Tissu urbain</i>
RD 34	RD 34-1	X RD 438	X rue Lucien Quelet (Montbéliard)	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 34-2	X rue Lucien Quelet (Montbéliard)	X RD 34C	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34-3	X RD 34C	X RD 463B	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34-4	X RD 463B	X RD 34A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34-5	X RD 34A	X rue de Champagne (Audincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34-6	X rue de Champagne (Audincourt)	X avenue de la Gare (Audincourt)	2	250 m	Rue en U
	RD 34-7	X avenue de la Gare (Audincourt)	Square des Martyrs de la Résistance (Audincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
RD 34C	RD 34-8	Square des Martyrs de la Résistance (Audincourt)	X RD 126 (avenue Aristide Briand_Audincourt) & Place Jean Moulin	2	250 m	Rue en U
	RD 34-9	X RD 126 (rue Pasteur_Audincourt)	X RD 437 (avenue de la Révolution_Audincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34-10	X RD 437 (avenue de la Révolution_Audincourt)	X RD 38 E2	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34-11	X RD 38 E2	Place Eugène Peugeot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 34-12	Place Eugène Peugeot	X RD 480	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34A-1	X RD 34	X RD 126	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 34C-1	X RD 437	X rue François Briot (Exincourt)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 35	RD 34C-2	X rue François Briot (Exincourt)	X RD 34	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 35-1	X RD 437	X RD 38E2 = E/S Seloncourt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 35-2	X RD 38E2 = E/S Seloncourt	E/S Bondeval	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 35-3	E/S Bondeval	X RD 448	4	30 m	Tissu ouvert
RD 38	RD 38-1	X RD 483	X RD 38E1	2	250 m	Rue en U
	RD 38-2	X RD 38E1	X rue Etienne Oehmichen (Valentigney)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 38-3	X rue Etienne Oehmichen (Valentigney)	X pont xxxxx	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 38-4	X pont xxxxx	X RD 126	4	30 m	Tissu ouvert
RD 38E1	RD 38E1-1	X RD 38	X RD 437	4	30 m	Tissu ouvert
RD 38E2	RD 38E2-1	X RD 437	X RD 35	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 38E2-2	X RD 35	X rue des Roches (Seloncourt)	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 38E2-3	X rue des Roches (Seloncourt)	X rue Neuve (Seloncourt)	3	100 m	Tissu ouvert
RD 38E2	RD 38E2-4	X rue Neuve (Seloncourt)	X RD 34	4	30 m	Tissu ouvert
RD 43E2	RD 43E2-1	X RD 663	X RD 438	4	30 m	Tissu ouvert
RD 48	RD 48-1	X RD 437	E/S Morteau	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 48-2	E/S Morteau	E/S Monlebon	3	100 m	Tissu ouvert

<i>Infrastructure</i>	<i>Num_tronçon</i>	<i>Origine_tronçon</i>	<i>Fin_tronçon</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Largeur</i>	<i>Tissu urbain</i>
RD 48	RD 48-3	E/S Montlebon	X rue de Bellevue (Montlebon)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 50	RD 50-1	X RD 394	début zone 50	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 50-2	début zone 50	fin zone 50	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 50-3	fin zone 50	X échangeur A36	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 50-4	X échangeur A36	E/S Beaume les Dames	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 50-5	E/S Beaume les Dames	X RD 683	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 50-6	X RD 19	E/S Vercel Villedieu le Camp	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 50-7	E/S Vercel Villedieu le Camp	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 50-8	début zone 70	fin zone 70	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 50-9	fin zone 70	E/S Valdahon	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 50-10	E/S Valdahon	X RD 461	4	30 m	Tissu ouvert
RD 52	RD 52-1	X RD 463	E/S Etupes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 52-2	E/S Etupes	E/S Feschès le Châtel	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 52-3	E/S Feschès le Châtel	X RD 209	4	30 m	Tissu ouvert
RD 53	RD 53-1	échangeur A36	X RD 438	3	100 m	Tissu ouvert
RD 61	RD 61-1	échangeur A36	X avenue du Breuil & Oechminchen (Etupes) - ZAC Technoland	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 61-2	X avenue du Breuil & Oechminchen (Etupes) - ZAC Technoland	X RD 52	4	30 m	Tissu ouvert
RD 67	RD 67-1	limite Hte Saône	X RD 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 67-2	X RD 70	X bretelle échangeur A36	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 67-3	X bretelle échangeur A36	X RD 11	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 67-4	X RD 11	X RD 673	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 67-5	X RN 57	E/S Tarcenay	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 67-6	E/S Tarcenay	X RD 102	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 67-7	X RD 101	E/S Ornans	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 67-8	E/S Ornans	Place Gustave Courbet	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 67-9	Place Gustave Courbet	X rue des Minimes	2	250 m	Rue en U
	RD 67-10	X rue des Minimes	X RD 492	4	30 m	Tissu ouvert
RD 70	RD 70-1	X RD 67	E/S Audeux	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 70-2	E/S Audeux	X RD 8	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 70-3	X RD 8	X RD 75	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70-4	X RD 75	X échangeur RN 1057	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70-5	X échangeur RN 1057	X rue Auguste Jouxoux (Besançon)	3	100 m	Tissu ouvert

<i>Infrastructure</i>	<i>Num_tronçon</i>	<i>Origine_tronçon</i>	<i>Fin_tronçon</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Largeur</i>	<i>Tissu urbain</i>
RD 209	RD 209-1	X RD 480	X RD 52	4	30 m	Tissu ouvert
RD 218	RD 218-1 RD 218-2	X RD 431 ZI Thise	ZI Thise échangeur RD 683	4 3	30 m 100 m	Tissu ouvert Tissu ouvert
RD 242	RD 242-1 RD 242-2 RD 242-3 RD 242-4	X RD 461 E/S Fuans début zone 70 fin zone 70	E/S Fuans début zone 70 fin zone 70 X RD 461	4 3 4 3	30 m 100 m 30 m 100 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert
RD 278	RD 278-1 RD 278-2	X RD 437 X RD 437	E/S Vieux Charmont X RD 633	5 4	10 m 30 m	Tissu ouvert Tissu ouvert
RD 390	RD 390-1 RD 390-2 RD 390-3 RD 390-4 RD 390-5	X RD 437 X RD 136 X RD 136B X rue du Champvallon (Béthoncourt) X RD 438	X RD 136 X RD 136B X rue du Champvallon (Béthoncourt) X RD 438 X RD 432 & RD 438	4 4 4 4 3 4	30 m 30 m 30 m 100 m 30 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert
RD 432	RD 432-1	X RD 438	X RD 390	4	30 m	Tissu ouvert
RD 437	RD 437-1 RD 437-2 RD 437-3 RD 437-4 RD 437-5 RD 437-6 RD 437-7 RD 437-8 RD 437-9 RD 437-10 RD 437-11 RD 437-12 RD 437-13 RD 437-14 RD 437-15 RD 437-16 RD 437-17 RD 437-18 RD 437-19	X RD 46 E/S Oye & Pallet panneau 50 avant X RN 57 X RD 74_rue de la République (Pontarlier) Place Crétin & Jules Pagnet X RD 130 E/S Arcon E/S Arcon E/S Maison du Bois E/S Maison du Bois E/S Montbenoit X RD 47 E/S Morteau X RD 461 X rue Pasteur (Morteau) E/S Morteau E/S LesFins X RD 461 E/S LesFins	E/S Oye & Pallet panneau 50 avant X RN 57 X RN 57 Place Crétin & Jules Pagnet Pont des Chèvres E/S Arcon E/S Arcon E/S Maison du Bois E/S Maison du Bois E/S Montbenoit X RD 131 E/S Morteau X RD 461_rue de l'Helvétie (Morteau) X rue Pasteur (Morteau) E/S Morteau E/S LesFins X RD 461 E/S LesFins E/S Noel-Cerneux	4 3 4 2 4 3 4 3 4 3 4 3 4 2 3 3 3 4 3	30 m 100 m 30 m 250 m 30 m 100 m 30 m 100 m 30 m 100 m 30 m 100 m 30 m 250 m 100 m 100 m 100 m 30 m 100 m	Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Rue en U Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Rue en U Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert Tissu ouvert

<i>Infrastructure</i>	<i>Num_tronçon</i>	<i>Origine_tronçon</i>	<i>Fin_tronçon</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Largeur</i>	<i>Tissu urbain</i>
RD 437	RD 437-20	E/S Noel-Cerneux	E/S Noel-Cerneux	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-21	E/S Noel-Cerneux	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-22	début zone 70	E/S La Chenalotte	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-23	E/S La Chenalotte	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-24	début zone 70	E/S Le Russey	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-25	E/S Le Russey	E/S Le Grand Communal	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-26	E/S Le Grand Communal	E/S Le Grand Communal	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-27	E/S Le Grand Communal	X RD 41	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-28	X RD 41	E/S Les Fontenelles	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-29	E/S Les Fontenelles	E/S Les Fontenelles	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-30	E/S Les Fontenelles	E/S Framboushans	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-31	E/S Framboushans	E/S Framboushans	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-32	X RD 201	X RD 201	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-33	E/S Framboushans	E/S Maiche	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-34	E/S Maiche	X RD 464	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-35	X RD 464	E/S Maiche	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-36	E/S Maiche	X RD 437B	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-37	X RD 437C	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-38	début zone 70	X RD 36	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-39	X RD 36	E/S Noirefontaine	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-40	E/S Noirefontaine	E/S Pont de Roide	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-41	E/S Pont de Roide	X RD 73	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-42	X RD 73	E/S Pont de Roide	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-43	E/S Pont de Roide	E/S Bourguignon	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-44	E/S Bourguignon	E/S Mathay	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-45	E/S Mathay	X RD 438	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-46	X RD 438	X RD 483	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-47	X RD 483	E/S Les Cités Blanches (commune de Valentigney)	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-48	E/S Les Cités Blanches (commune de Valentigney)	X RD 35_rue de Bondeval (Audincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-49	X RD 35_rue de Bondeval (Audincourt)	X RD 437D_rue de Valentigney (Audincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-50	X RD 437D_rue de Valentigney (Audincourt)	X RD 34_rue de Seloncourt (Audincourt)	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437-51	X RD 34_rue de Seloncourt (Audincourt)	X RD 126_rue de Dasle & Aristide Briand (Audincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-52	X RD 126_rue de Dasle & Aristide Briand (Audincourt)	X RD 437D_rue de Belfort (Audincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-53	X RD 437D_rue de Belfort (Audincourt)	X RD 207_rue des Mines (Exincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-54	X RD 207_rue des Mines (Exincourt)	X RD 34C_grande rue (Exincourt)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-55	X RD 34C_grande rue (Exincourt)	échangeur sud A36	3	100 m	Tissu ouvert

<i>Infrastructure</i>	<i>Num_tronçon</i>	<i>Origine_tronçon</i>	<i>Fin_tronçon</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Largeur</i>	<i>Tissu urbain</i>
RD 437	RD 437-56	échangeur sud A36	E/S Sochaux	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 437-57	E/S Sochaux				
	RD 437-58	X RD 613_avenue général Leclerc (Sochaux)	X RD 613_avenue général Leclerc (Sochaux) Limite Territoire de Belfort	3 4	100 m 30 m	Tissu ouvert Tissu ouvert
RD 437D	RD 437D-1	X RD 437_avenue de la Révolution (Audincourt)	X RD 34_rue de Valentigney (Audincourt)	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 437D-2	X RD 126_grande rue (Valentigney)	X RD 437_avenue de la Révolution (Audincourt)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 438	RD 438-1	Limite Haute Saône	X RD 623	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-2	X RD 623	E/S Montbéliard	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-3	E/S Montbéliard	X RD 390	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-4	X RD 390	X rue de l'étuve (Montbéliard)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-5	X rue de l'étuve (Montbéliard)	X RD 663_Faubourg de Besançon (Montbéliard)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-6	X RD 663_Faubourg de Besançon (Montbéliard)	X RD 34	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 438-7	X RD 34	E/S Montbéliard	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 438-8	E/S Montbéliard	E/S Courcelles les Montbéliard	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 438-9	E/S Courcelles les Montbéliard	X RD 472	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-10	X RD 472	E/S Courcelles les Montbéliard	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 438-11	E/S Courcelles les Montbéliard	E/S Voujeaucourt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 438-12	E/S Voujeaucourt	X RD 126	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-13	X RD 126	E/S Voujeaucourt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 438-14	E/S Voujeaucourt	X RD 53	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 438-15	X RD 53	E/S Mathay	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 438-16	E/S Mathay	X RD 437	3	100 m	Tissu ouvert
RD 461	RD 461-1	X RN 57	E/S Valdahon	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-2	E/S Valdahon	X RD 50	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 461-3	X RD 50	X rue de l'hôtel de Ville (Valdahon)	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 461-4	X rue de l'hôtel de Ville (Valdahon)	E/S Valdahon	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-5	E/S Valdahon	X RD 31	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-6	X RD 31	Panneau limitation 50 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-7	Panneau limitation 50 km/h	E/S Fuans	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-8	E/S Fuans	X RD 242	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 461-9	X RD 242	E/S Les Fins	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-10	E/S Les Fins	X RD 437_rue Principale (Les Fins)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-11	X RD 437_rue de la gare (Morteau)	X avenue Charles de Gaulle (Morteau)	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-12	X avenue Charles de Gaulle (Morteau)	E/S Morteau	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 461-13	E/S Morteau	X RD 215	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 461-14	X RD 215	Frontière Suisse	3	100 m	Tissu ouvert

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Département du DOUBS - commune de : Montlebon

